



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 26 janvier
2026

N° de délibération :
D26.002

Date de la convocation :
19 janvier 2026

Secrétaire de séance :
M. PORTELA Roland

Membres présents :
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
M. PORTELA Roland
M. LEVESQUE Frédéric
M. VALLESPI Joachim
M. BONNEAU Gérard

Procurations :
Mme GRAILLON MANDY à
M. PORTELA Roland

Absents :
M. CHAUDON Nelson
M. FOURNIER Jean Marie

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

RETRAIT DE LA DELIBERATION D25.024 DU 08 DECEMBRE 2025 RELATIVE A LA MODIFICATION DU RIFSEEP

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance
Monsieur Roland PORTELA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu la délibération n°D25.024 du 08 décembre 2025 du Comité Syndical du Syndicat Sud
Rhône Environnement validant la modification du régime RIFSEEP ;*

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération, n°D25.024 du 08
décembre 2025, le syndicat a voté une modification du régime RIFSEEP.

La modification consistait à :

- Revaloriser le CIA des agents de catégorie C
- Modifier les conditions de maintien de l'IFSE en cas d'arrêt maladie ordinaire

Le CST n'a pas été saisi en amont du vote de la délibération. Il est important de respecter
l'ensemble de la procédure afin de protéger la décision de tout risque de vice de forme.

Il est donc proposé au Comité syndical de retirer la délibération n°D25.024 du 08 décembre
2025.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n°D25.024 du 08 décembre 2025 du Comité Syndical du
Syndicat Sud Rhône Environnement

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à
l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte et
informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif
de Nîmes dans un délai de 2 mois à
compter de la présente notification. Le
tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
www.telercours.fr